

Compte-rendu de la séance du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Conseillers municipaux présents : 14

Lea DUVAL, Maire, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND Adjoint, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.
Isabelle LUBIN, Gaby LAMBERDIÈRE, Véronique DENOS, Hugues CORBIN, Thierry HABERT, Nadège CARRÉ, Frédéric RELANGE, Patrick OLIVIER, Christian BYK.

Conseillers municipaux absents excusés : 5

Mickaël TOIN, Julie NAVEAU, Sébastien LE COCGUEN, Jocelyne SILLÉ, Delphine BROUILLÉ

Pouvoirs : 3

Mickaël TOIN a donné procuration à Lea DUVAL
Sébastien LE COCGUEN a donné procuration à Stéphane RAMOND
Jocelyne SILLÉ a donné procuration à Bertrand FLEURY

Madame Sandrine GUIARD a été désignée secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, madame le Maire a tenu à rendre un hommage à monsieur Pierre SURMONT, ancien adjoint de 1977 à 2014 et Président d'honneur du BSA, décédé le 21 juin dernier.

Ordre du jour :

1. Intervention Gendarmerie – présentation dispositif citoyens vigilants
2. Approbation compte-rendu CM du 22 mai 2024
3. Salle Loisirs et Culture – Demandes de remise
4. Admission en non-valeur
5. Budget assainissement – Fixation des durées d'amortissement
6. Camping – modification de la régie
7. Mini-golf – modification de la régie
8. Mini-golf – Tarifs 2024
9. PVD -Accompagnement du CAUE pour une analyse foncière
10. PVD – Étude de faisabilité bail à réhabiliter par SOLIHA
11. Terrain rue du Chauffournier – Proposition de vente
12. Acquisition jardin avenue de la Division Leclerc
13. Château d'eau – rétrocession par le SIAEP des Buissons
14. Annexe centre-social – présence de termites
15. Personnel communal – Création poste parcours TPME vers l'emploi au restaurant scolaire
16. Affaires diverses

DCM n°2024040 : Présentation dispositif Participation Citoyenne par la Gendarmerie

Le lieutenant William MICHON, commandant de la communauté de brigades de Oisseau-le-Petit, présente le dispositif Participation Citoyenne.

Animé conjointement par la mairie et la gendarmerie, ce dispositif a pour objectif de former un maillage de personnes volontaires appelées « référents(es) » dans l'ensemble des quartiers ou villages adhérents, afin d'assurer une vigilance passive en lien avec les habitants.

Pour une commune de la taille de Beaumont-sur-Sarthe, le lieutenant MICHON préconise de fonctionner avec 5 ou 6 référents volontaires.

Les objectifs du dispositif sont :

- Développer auprès des habitants une culture de prévention de la délinquance ;
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population.
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Si la commune souhaite adhérer au dispositif, une convention tripartite sera signée par le préfet, la gendarmerie et madame le maire.

Après avoir entendu cet exposé, madame le Maire indique que le lieutenant MICHON lui avait présenté le dispositif et qu'elle souhaitait une présentation à l'ensemble du conseil avant de prendre une décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prendre le temps de la réflexion et reporte la décision à un prochain conseil.

DCM n°2024041 : Approbation de la séance du 22 mai 2024

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 22 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2024.

DCM n°2024042 : Salle Loisirs et Culture – Demande de remise

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de réduction déposée par l'association « Doucelles en Fête » pour leur Loto organisé le 1^{er} juin 2024 afin de financer l'organisation du comice cantonal.

Au vu de la difficulté que représente l'organisation d'un tel évènement qui plus est après une interruption de plusieurs années et au vu de l'intérêt de maintenir une telle manifestation sur le territoire, il est proposé d'accorder la gratuité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder la gratuité de la salle Loisirs et Culture à l'association « Doucelles en fête » pour le loto organisé le 1^{er} juin 2024 afin de financer l'organisation du comice cantonal.

Précise que les arrhes déjà versées feront l'objet d'un remboursement.

Charge Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2024043 : Budget principal – admission en non-valeurs

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

La trésorerie de Conlie propose l'admission en non-valeur de la liste n°6476780032 arrêtée au 4 juin 2024, pour le budget principal, comprenant des créances des exercices 2019 et 2022 pour un montant total de 264.20 euros.

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| ○ 2019 : 1 pièce pour un montant de | 0.20 euros |
| ○ 2022 : 2 pièces pour un montant de | 264.00 euros |

Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 264.20 euros**
- **D'autoriser madame le Maire à mandater cette somme**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste n°6476780032, pour un montant total de 264.20 euros.

Autorise madame le maire à mandater la somme.

Précise que la dépense sera imputée au compte 6541.

DCM n°2024044 : modification des régies Camping et Mini-Golf

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la régie de recettes du Camping municipal, afin d'autoriser les remboursements aux campeurs d'éléments facturés à tort et celle du Mini-Golf pour intégrer la constitution d'un fonds de caisse.

Madame le Maire rappelle que la délibération n°2020-23 du 4 juin 2020 lui attribuant dans son article 7 la délégation pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ne prévoyait pas la délégation pour modifier ou supprimer ces dernières.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les termes de la délibération n°2020-23 du 4 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la délibération n°2020-23 du 4 juin 2020 attribuant délégation au maire.

L'article 7 est ainsi modifié :

De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

DCM n°2024045 : Mini-Golf – tarifs 2024

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a repris la gestion du mini-golf en régie en juillet 2022 et qu'il y a lieu de fixer les dates d'ouverture ainsi que les tarifs pour la saison 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les dates et horaires d'ouverture du mini-golf et de fixer les tarifs pour la saison 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que pour la saison 2024, le mini-golf sera ouvert du mardi 2 juillet au samedi 31 août de 14h à 19h.

Précise que le mini-golf sera fermé les lundis.

Valide les tarifs annexés à la présente délibération.

Charge madame le maire ou toute personne déléguée par elle à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Tarifs Mini-Golf 2024

	Tarifs TTC
Ticket adulte	2,50 €
Ticket enfant	1,50 €
Groupes (à partir de 6 personnes)	2,00 €/adulte
	1,00 €/enfant
Café (sachet)	1,00 €
Jus de fruits (20cl)	1,50 €
Sodas (33cl)	2,00 €
Eau de source (50cl)	1,00 €
Eau gazeuse (33cl)	2,00 €
Barres Glacées	1.50 €
Bâtonnets glace	1,50 €
Glace à l'eau	1,00 €

DCM n°2024046 : Budget assainissement – fixation des durées d'amortissement

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

- Il est proposé au conseil de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Dénomination des biens amortissables	Durée d'amortissement
Réseaux d'assainissement	50 ans
Matériel ou outillages industriels/matériels spécifiques d'exploitation (pompes, appareils électromécaniques, etc.)	10 ans
Organes de régulation	6 ans
Véhicules, engins de travaux	6 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
Petit matériel	1 an
Schéma directeur d'assainissement	10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les durées d'amortissement pour le budget annexe assainissement telles que présentées ci-dessus.

Autorise Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DCM n°2024047 : PVD – Accompagnement du CAUE pour une analyse foncière

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Dans le cadre du projet de territoire Petites villes de demain, le centre-ville ancien a fait l'objet de plusieurs réflexions. En effet, les logements y sont plus dégradés, le commerce y est présent mais se trouve fragilisé, enfin le patrimoine architectural y est peu mis en valeur.

Afin d'engager une analyse plus précise sur ces enjeux, Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe (CAUE) propose un accompagnement dont l'ambition est d'aboutir à un diagnostic urbain, paysager et architectural du secteur du centre ancien.

Ce diagnostic sera accompagné des pistes de réflexion illustrées reprenant les enjeux et objectifs prioritaires énoncés et permettra d'identifier et de faire évoluer les actions à mettre en œuvre pour réhabiliter, mettre en valeur et dynamiser le centre-ville.

Une contribution financière forfaitaire de 4 000 euros au motif du fonctionnement général du CAUE est demandée dans le cadre de la convention d'accompagnement. Cette contribution pourra en partie être prise en charge par des subventions d'ingénierie du département ou de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif PVD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de confier une mission d'accompagnement portant sur l'analyse foncière du centre ancien au C.A.U.E de la Sarthe.

Autorise madame le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE.

Autorise madame le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter un soutien financier à la mise en place de cet accompagnement.

DCM n°2024048 : PVD – Étude de faisabilité bail à réhabilitation par Soliha

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Les logements appartenant à la commune situés place Bel-Air sont aujourd'hui dans un état dégradé qui ne permet plus leur mise en location sans d'importants travaux.

Des démarches ont été entamées auprès des bailleurs sociaux afin d'envisager une réhabilitation et une gestion de ce bien par leur soin. Néanmoins, les coûts de la réhabilitation n'ont, aujourd'hui, pas permis d'aboutir à un accord.

Soliha, association œuvrant pour l'amélioration de l'habitat et pour le logement abordable, propose un dispositif de bail à réhabilitation pouvant répondre à notre problématique.

Le bail à réhabilitation permet la réhabilitation de logements, dont les propriétaires ne sont pas en mesure d'assurer l'entretien dans le cadre d'un bail emphytéotique, sur une durée relativement longue.

Soliha s'engage à réaliser des travaux d'amélioration du logement et à le conserver en bon état d'entretien et de réparations de toute nature, en vue de louer cet immeuble à usage d'habitation pendant la durée du bail.

La gestion locative sur la durée du bail revient à Soliha. Les logements faisant l'objet du bail à réhabilitation sont obligatoirement conventionnés pour ouvrir droit à l'APL moyennant l'engagement du bailleur de pratiquer des loyers sociaux ou intermédiaires pendant la durée de la convention.

Afin d'envisager la mise en place de ce bail à réhabilitation, Soliha propose une étude de faisabilité technique, sociale et financière qui se décompose en deux parties :

- Faisabilité technique : diagnostic des existants et scénarios programmatiques de réhabilitation et d'aménagement, avec estimation du coût des travaux.
- Faisabilité financière et juridique afin d'envisager un bail à réhabilitation porté par Soliha

Le coût de l'étude est de 8 700 euros et pourra faire l'objet de subvention d'ingénierie du département ou de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif PVD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de confier l'étude de faisabilité d'un bail à réhabilitation pour les logements du 7 place Bel Air à SOLIHA.

Autorise madame le Maire à entamer les démarches auprès de SOLIHA et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Autorise madame le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter un soutien financier à la mise en place de cet accompagnement.

Rapporteur : Lea DUVAL

L'ensemble étant en vente au prix de 90 000 € (honoraires en sus : 5 040 €)



Décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Autorise Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DCM n°20240451 : Château d'eau – rétrocession par le SIAEP des Buissons

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le réservoir situé sur la parcelle A404 a été transféré au SIAEP des Buissons en 2014 lors du transfert de la compétence eau. Or le syndicat n'a jamais utilisé ce réservoir ni le forage situé au-dessous de ce dernier.

Le transfert étant lié à l'exercice effectif de la compétence, le Syndicat a délibéré le 30 mai dernier afin de rétrocéder le château d'eau à la commune.

Vu la délibération du SIAEP des Buissons en date du 30 mai 2024,

Vu l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la rétrocession à la commune par le syndicat des Buissons du réservoir et du forage situés sur la parcelle A404.

Précise que suite à cette rétrocession la commune recouvre ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Autorise Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment le transfert des contrats liés aux biens (Électricité, antennes, ...).

DCM n°20240452 : Annexe centre-social – présence de termites

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal que la présence de termites a été décelée dans l'annexe du centre social occupée jusqu'alors par l'EPSM et l'association cantonale des aînés ruraux.

Madame le Maire liste les démarches entreprises suite à cette découverte et indique les conséquences à venir.

Les termites peuvent occasionner des dégâts importants sur les immeubles, il y a donc lieu de protéger les acquéreurs et les propriétaires.

Le conseil municipal détermine, par délibération, les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliquent les pouvoirs d'injonction du Maire. Ces secteurs peuvent concerner tout ou partie du territoire, tant sur les propriétés bâties que sur les terrains nus.

Le préfet prendra quant à lui un arrêté fixant un périmètre à l'intérieur duquel les diagnostics seront obligatoires à l'occasion des ventes ou des mises en location des immeubles.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la définition d'un périmètre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que le pouvoir d'injonction du Maire en matière de lutte contre les termites s'appliquera à l'ensemble du territoire de la commune de Beaumont-sur-Sarthe.

Charge madame le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à la lutte contre les termites sur la commune en fonction de l'évolution de l'infestation.

Propose que l'arrêté préfectoral délimitant les zones contaminées couvre également la totalité du territoire communal et considère en outre qu'afin de ne pas léser les propriétaires des communes concernées par l'arrêté préfectoral la totalité du département devrait être couvert par ce zonage.

**DCM n°20240453 : Personnel communal – création poste parcours TPME vers l'emploi
au restaurant scolaire**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une information transmise par France Travail, il y a lieu d'ajourner la présente décision.

Le Conseil Municipal, prend acte.

DCM n°20240454 : Décès de monsieur Pierre SURMONT – Don pour la recherche

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal que monsieur Pierre SURMONT n'a souhaité ni fleur ni couronne pour sa sépulture et a fait savoir sa préférence pour un don pour la recherche contre le cancer.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'un don pour la recherche contre le cancer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention d'un montant de 500 euros à un organisme de recherche contre le cancer choisi par la famille de monsieur SURMONT.

Autorise Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Droit de préemption urbain

- Section AE, parcelle n°779 – 14 bis, rue Louatron (2024-11)
- Section AC, parcelle n°564 – 11, rue du Major Christophe Fournier (2024-12)
- Section AE, parcelle n°316 – 13, rue du Moulin (2024-13)
- Section A, parcelles n°1163 – 40, rue du Champ du Jas (2024-14)
- Section A et AE, parcelles n°780 et n° 763 – 15, rue de Sillé (2024-15)
- Section AE, parcelle n°394 – 16 et 18, rue Albert Maignan (2024-16)
- Section AE, parcelle n°365 – 9 et 11, rue Albert Maignan (2024-17)
- Section AE, parcelles n°986 et 988 – 13, rue de Sillé (2024-18)

Dépenses engagées

- Mai 2024

Affaires diverses

- Prochain conseil : mercredi 10 juillet
- Amicale des sapeurs-pompiers de Beaumont-sur-Sarthe : remerciements pour l'organisation de la passation de commandement et pour le versement de la subvention communale.

.....
.....
.....
.....
.....

la séance est levée à : 21h30